

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 10
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 6

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE/
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
3 1 2 4 0

L'an deux mille vingt et un et le 28 octobre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 22 octobre, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : M. MARC PÉRÉ, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET), MME MONIQUE BEZOS (POUVOIR DONNE A M. JEAN-PAUL MAUVEZIN), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. HERVE LAMACHERE (POUVOIR DONNE A M. ANDRE DA PONTE), MME JACKIE VAZ SANTIAGO (POUVOIR DONNE A MARIE-CLAUDE MANGOGNA).

Était absent excusé : MME MONIQUE GUEDES.

☎ 05.62.79.86.16

DÉLIBÉRATION 2021/29

Objet : Délégation d'attributions consenties par le Conseil d'Administration

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que par délibération D2020-08 en date du 18 juin 2020, une délégation d'attributions a été consentie au Président ou à la Vice-Présidente afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas 5 000 € ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou de défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente, en vertu de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

Le Président, ou la Vice-Présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'ajouter à la liste des délégations consenties, la compétence en matière de domiciliation pour :

8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, de déléguer au Président ou, en son absence, à la Vice-Présidente l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-après :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le 02 NOV. 2021

ID : 031-213105612-20211102-D2021_29_1-DE



4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Président ou la Vice-Présidente, rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

*Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Isabelle Godéas*

- Transmis le 02 NOV. 2021
- Affiché le 02 NOV. 2021

